

**Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Conseil municipal du 05/04/2022 à 20h30**

Présents : Thierry Masson, Maire, Christine Groetzinger, Guillaume Chapet, Laetitia Lepaisant Adjoints, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Etienne Brehier, Paul Lanouguere, Thomas Bonfils, Titouan Poncelin de Raucourt et Conseillers.

Absents excusés :

Yves Loir donne pouvoir à Martine Melet
Catherine Ballay donne pouvoir à Christine Groetzinger
Jean Pierre Girard donne pouvoir à Thierry Masson
Emmanuelle Sormail donne pouvoir à Laetitia Lepaisant
Gabriel Massart donne pouvoir à Titouan Poncelin de Raucourt

Secrétaire : Christine Groetzinger

Approbation du compte rendu du 23/03/2022

DELIBERATIONS :

Remplacement d'un adjoint :

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la démission au poste d'adjoint de Guillaume Chapet il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 4^{ème} adjoint. Les membres décident de ne pas élire un 4^{ème} adjoint et vote, à l'unanimité, pour poursuivre le mandat au nombre de 3 adjoints mais de réévaluer les taux du maire (Thierry Masson) et du 2^{ème} adjoint (Yves Loir) L'indice brut terminal de la fonction publique de l'indice de référence 1027. Nous devons donc prendre une nouvelle délibération. Les membres proposent les taux suivants :
Maire : 18.3%
Adjoints : 2^{ème} adjoint 10.7%,
Les membres votent à l'unanimité les taux proposés.

Vote des taxes :

Monsieur le maire rappelle que ces taxes sont : La taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti

Les pré requis à la décision :

- A) La capacité d'autofinancement de Villiers sous Grez, à ce jour est faible du fait de la consommation énergétique.
- B) Un apport en numéraire permet un coefficient de 3 d'obtention de subvention.
- C) L'amélioration et transformation des services aux administrés passeront obligatoirement par des couts sur lesquels il devra y avoir des recettes en face.
- D) Il n'y a pas eu d'augmentation de la taxe foncière lors de l'année dernière
- E) Une réduction ou annulation de la taxe d'habitation pour certains ménages.

Mr le Maire propose une augmentation de 0.50 qui se composent comme suit :

- pour la taxe foncière sur le bâti, d'un taux d'imposition de 34.77 % + 0,50 soit 35.27%
- pour la taxe foncière sur le non bâti, d'un taux d'imposition de 47.79% + 0,50 soit 48.29%

Les membres du Conseil municipal votent à la majorité les taxes 12 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions.

Projets participatifs saison 4

Monsieur le maire propose de présenter à la nouvelle session des budgets participatifs les acquisitions suivantes :

Aspirateur feuille : 7899 €

Vote : unanimité

Epareuse : 5640 €

Vote : unanimité

Bornes solaires : 4274 €

Vote : unanimité.

Informations

Location du rdc 3 rue de Larchant

Enquête publique Varax

Club de tennis

Tour de table des commissions

Questions diverses

Fin de séance à 22h45.

Fait et délibéré en séance le 5 avril 2022.